



Sous-groupe TES-TID
Analyse des interventions effectuées par les techniciens en éducation spécialisée
et
Analyse des interventions effectuées par les techniciens en intervention en délinquance
Préparée par : Andrée Lapierre, coordonatrice des travaux, CSN – Version finale

Centre de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes (CRPAT) – Centre de réadaptation en dépendances (CRD)

« Les Centres de réadaptation pour personnes alcooliques ou toxicomanes (CRPAT) sont au nombre de 21, répartis dans les différentes régions du Québec. Ils sont constitués de centres de réadaptation formels ou d'organismes de même acabit qui offrent des services spécialisés aux personnes, jeunes ou adultes, aux prises avec un problème de dépendance à l'alcool, aux drogues ou au jeu compulsif. Certains usagers peuvent aussi présenter un problème de santé mentale, de violence ou de criminalité et/ou être sans domicile. Certaines personnes peuvent présenter des doubles diagnostics. En fait, si «on observe un taux élevé de troubles mentaux chez les personnes présentant un problème de dépendance... on estime aujourd'hui que la grande majorité des adultes recevant des services des CRPAT-CRD présentent des troubles concomitants »¹. Les CRPAT offrent des services à des personnes issues de différentes communautés culturelles.

Au cours de notre enquête, nous avons colligé des données provenant des établissements suivants :

- Centre de réadaptation Dollard-Cormier
- Centre de réadaptation Le Tremplin
- Centre de réadaptation Le Maillon
- CSSS Nord Lanaudière (service toxico.)

Les techniciens en éducation spécialisée et les techniciens en intervention en délinquance sont, tous deux, embauchés à titre d'éducateurs dans les centres de réadaptation en dépendance.

Interventions effectuées

- À l'arrivée d'un usager formulant une demande d'aide au service accueil, évaluation et orientation (AEO), l'éducateur reçoit la demande initiale, il accueille l'utilisateur et le rassure sur le support possible à court et long terme. Il procède à l'évaluation et à l'orientation de l'utilisateur en analysant les motivations de l'utilisateur et son état de santé sommaire et en appliquant les critères d'admissibilité du CRD (Annexes CRD 1.1 et CRD 1.2)
- À l'aide de la grille d'indice de gravité de toxicomanie (IGT), l'éducateur évalue le profil de consommation de l'utilisateur, son état de santé sommaire, ses relations familiales et interpersonnelles, son état psychologique sommaire, ses différentes ressources et sa situation judiciaire. Pour l'utilisateur, cette étape amorce une conscientisation au processus de changement à faire. L'éducateur identifie des objectifs de traitement et du travail sur la motivation de l'utilisateur. Ensuite, la grille IGT permet de mesurer le changement et

¹ Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanies (2008) Mémoire de la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes sur le projet de loi no 50, p.6

d'évaluer les effets du traitement dans sept domaines distincts. L'éducateur rédige ses observations, les transpose au dossier de l'utilisateur, les communique si nécessaire aux instances légales appropriées, afin de déterminer le programme de réadaptation adapté à sa réhabilitation. (Annexes CRD 2.1, CRD 2.2 et CDR 2.3).

- Dans les cas de désorganisation ou d'actes violents, l'éducateur évalue et gère la situation de crise. Il estime la capacité de l'utilisateur à changer d'humeur, à se contrôler et à prendre soin de lui. Il fait l'estimation de la dangerosité et des risques du passage à l'acte de suicide ou d'homicide. Au besoin, il fait appel aux services d'urgence. (annexes CRD 3.1, CRD 3.2 et CRD 3.3).
- Lorsqu'une personne comparaît devant les tribunaux, l'éducateur du centre de réadaptation qui est assigné au Palais de Justice de Montréal peut, à la demande d'un juge ou des procureurs, procéder immédiatement à une évaluation du besoin d'aide. À l'aide de la grille Dépistage et évaluation du besoin d'aide (DEBA), l'éducateur évalue la sévérité de la dépendance de l'utilisateur, les conséquences de sa consommation de drogue et d'alcool, le risque suicidaire et homicidaire. Il communique alors son interprétation clinique et son analyse, ce qui éclaire la sentence ordonnée. (Annexe CRD- 4)
- Dans le but d'élaborer un plan d'intervention individualisé (PII), et un plan de service individualisé (PSI), l'éducateur évalue le degré de dépendance de l'utilisateur et ses capacités adaptatives en utilisant différents outils. Il élabore, réalise et évalue le plan d'intervention afin d'en mesurer les résultats, d'en décider la poursuite, la modification ou la fin. En santé mentale, le CRD assigne la prise en charge d'un usager à un éducateur seulement si celui-ci a aussi un professionnel interne ou externe attiré. Dans cette situation, l'éducateur est « chargé d'intervention ou éducateur-pivot » et il coordonne l'élaboration des objectifs interdisciplinaires et les interventions faites auprès de la clientèle. Il supporte, soutient et conseille aussi les intervenants, la famille et les pairs dans l'application et la compréhension du plan d'intervention ou des modalités de prise en charge de l'utilisateur. L'éducateur supervise la révision régulière du plan d'intervention et rencontre ou contacte périodiquement les divers intervenants communautaires, sociaux ou autres; avec ceux-ci, il agit à titre de personne-ressource et d'agent de liaison afin de favoriser le développement et l'intégration sociale maximale de l'utilisateur. (Annexes CRD 5, CRD 6 et CRD 7).
- Au CRD Dollard-Cormier, au programme itinérance, l'éducateur évalue la nécessité de faire une requête d'évaluation psychiatrique pour la Cour du Québec, contribuant ainsi à l'évaluation psychosociale dans le cadre des régimes de protection en prévision de l'inaptitude du mandant. (Annexe CRD 8).

Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :

L'éducateur évalue les capacités adaptatives de l'utilisateur en utilisant différents outils. Il élabore, exécute et évalue le plan d'intervention afin d'en préciser les résultats, de les communiquer, d'en décider la poursuite, la modification ou la fin.

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

L'éducateur, parce qu'il évalue et intervient sur les capacités adaptatives de l'utilisateur et son profil de consommation, contribue à l'évaluation psychosociale d'une personne adulte ou mineure dans le cadre des régimes de protection en prévision de l'inaptitude du mandant.

- 6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

En résumé, les activités réservées faites par les éducateurs sont :

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- 6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.